



ONTARIO COLLEGE OF TRADES

ORDRE DES MÉTIERS DE L'ONTARIO

Guide de l'adhésion à l'Ordre des métiers

Pour les demandeurs qui sont des apprentis

Table des matières

Introduction	3
Être membre de l'Ordre, qu'est-ce que cela implique pour vous?	5
Comment remplir la <i>Demande d'adhésion</i>	7
Conditions associées au fait d'être membre	13
Comment contacter l'Ordre	17
Les métiers en Ontario	18

Introduction

Objectif

Bienvenue à l'Ordre des métiers de l'Ontario. Ce *Guide de l'adhésion à l'Ordre des métiers* est pour demandeurs qui sont des apprentis. Il est donc destiné aux personnes qui demandent à adhérer à l'Ordre dans la **catégorie Apprentis seulement**. Le guide vous explique les différentes catégories de membres, les exigences à remplir pour devenir membre, le processus de l'adhésion, et vous explique comment remplir les différentes sections de la *Demande d'adhésion à l'Ordre des métiers*.

Si vous faites une demande pour devenir membre dans une catégorie autre que la catégorie Apprentis, un autre guide a été préparé spécialement pour vous. Veuillez donc consulter le *Guide de l'adhésion à l'Ordre des métiers pour les demandeurs qui ne sont pas des apprentis*. Vous pouvez le télécharger sur le [site Web](#) de l'Ordre, ou contactez l'Ordre (voir les coordonnées à la page 17 de ce guide).

Le 8 avril 2013, aviez-vous un contrat d'apprentissage enregistré valide délivré par le ministère?

Le 8 avril 2013, l'Ordre a accueilli en tant que membres les personnes qui étaient en possession de documents valides délivrés par le ministère. Les personnes qui, au 8 avril 2013, détenaient déjà un contrat d'apprentissage enregistré valide n'ont pas besoin de faire une demande d'adhésion à l'Ordre à titre de nouveau membre.

L'Ordre a contacté toutes les personnes se trouvant dans cette situation pour les informer de leur nouvel état de membre et leur expliquer les mesures qu'elles devront prendre pour rester membre.

Si, le 8 avril 2013, vous aviez déjà un contrat d'apprentissage enregistré valide et que l'Ordre ne vous a pas contacté(e), veuillez communiquer avec nous (voir les coordonnées à la page 17) pour en savoir plus à ce sujet.

L'Ordre des métiers de l'Ontario

Depuis le 8 avril 2013, l'Ordre des métiers de l'Ontario est l'organisme de réglementation du secteur des métiers de l'Ontario. Auparavant, c'est le ministère de la Formation et des Collèges et Universités (le ministère) qui réglementait les métiers de la province. Le ministère a classé les métiers en deux catégories : les « métiers à accréditation obligatoire ou à ensemble restreint de compétences » et les « métiers à accréditation facultative ou à ensemble non restreint de compétences ». Pour pouvoir travailler dans un métier à accréditation obligatoire (ou à ensemble restreint de compétences), la personne devait soit être inscrite comme apprenti dans un programme d'apprentissage de l'Ontario, soit être titulaire d'un certificat de qualification délivré par le ministère.

L'Ordre a été créé en vertu de la [Loi de 2009 sur l'Ordre des métiers de l'Ontario et l'apprentissage](#) (la Loi ou LOMOA). Des règlements pris en vertu de la Loi désignent les métiers qui sont réglementés en Ontario et indiquent quels métiers sont à « accréditation obligatoire » et quels métiers sont à « accréditation facultative ».

L'Ordre est un organisme géré par l'industrie, c'est-à-dire par le secteur des métiers de l'Ontario. Il a pour mandat de protéger l'intérêt public en réglementant les métiers de la province. L'Ordre :

- Établit et régule la qualification requise pour devenir membre de l'Ordre;

- Délivre les certificats de qualification et les attestations d'adhésion;
- Tient un tableau public, qui permet au public de connaître la qualification de ses membres;
- Reçoit les plaintes portées contre ses membres, enquête à leur sujet et, au besoin, discipline les membres;
- Crée le programme d'apprentissage de chaque métier et établit, pour chacun, les normes de formation et le champ d'exercice;
- Facilite le déroulement d'examens des métiers par un comité indépendant dans le but de fixer ou de réviser les ratios compagnon-apprenti et le classement des métiers;
- Gère les questions de conformité à la *Loi* et aux règlements (p. ex., fait appliquer les interdictions prévues par la *Loi*);
- Fait la promotion des métiers spécialisés pour en faire des carrières de choix;
- Mène des études relativement aux métiers.

Catégories de membres

Le [Règlement de l'Ontario 321/12, Catégories de membres et inscription](#) prescrit de nouvelles catégories de membres et énonce les exigences à remplir pour devenir membre.

L'Ordre a 5 catégories de membres (voir le diagramme à la page 5) :

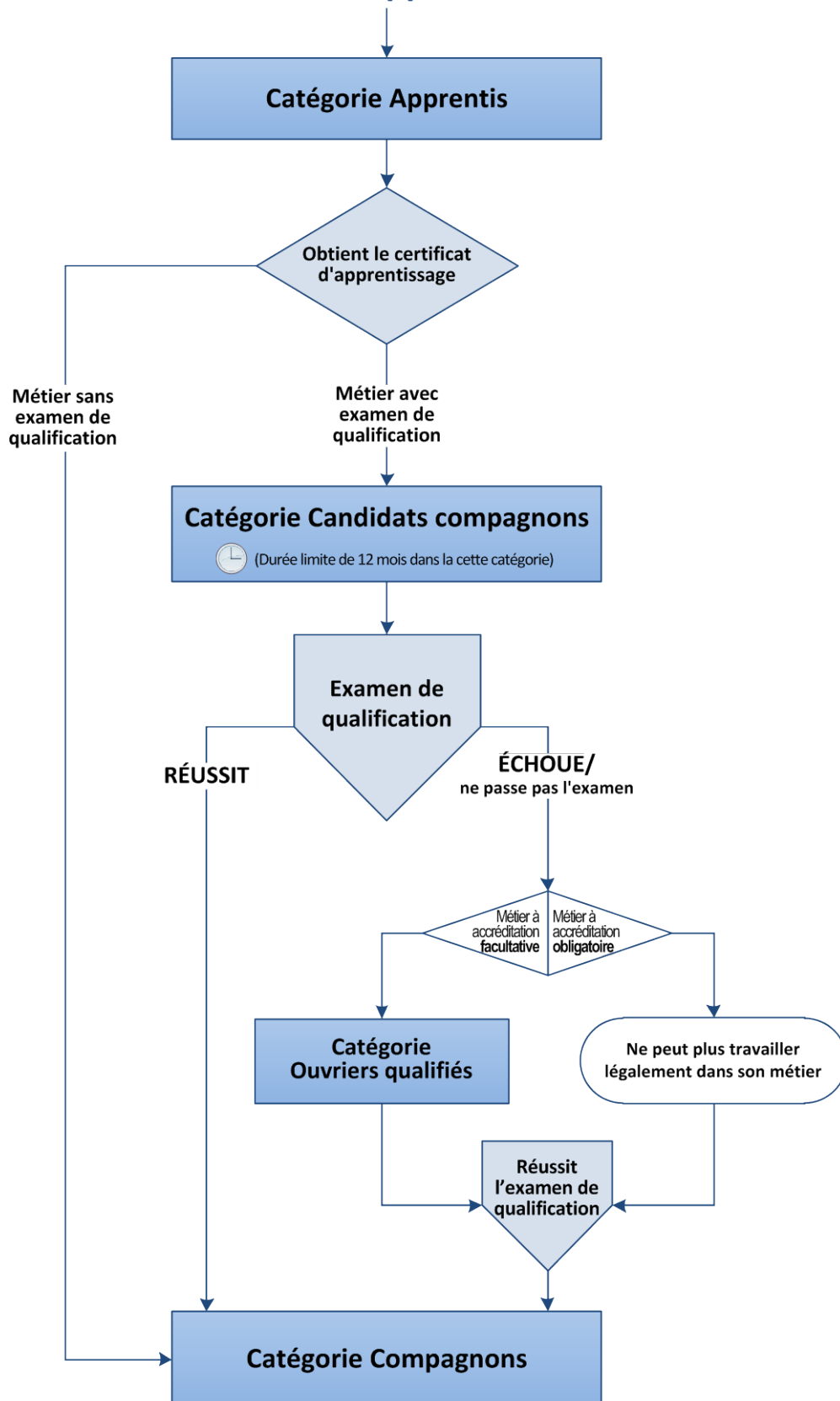
- **Apprentis**
- **Compagnons**
- **Candidats compagnons**
- **Ouvriers qualifiés**
- **Employeurs / Parrains**

Vous trouverez d'autres renseignements sur la catégorie Apprentis dans les pages qui suivent. Pour d'autres renseignements sur les quatre autres catégories de membres, veuillez consulter le *Guide de l'adhésion à l'Ordre des métiers pour les demandeurs qui ne sont pas des apprentis*, qui est disponible sur le [site Web](#) de l'Ordre; sinon, contactez l'Ordre (voir les coordonnées à la page 17).

Catégories de membres et filières menant au certificat de qualification en Ontario

Le diagramme à la page suivante montre les différentes catégories de membres et les filières menant à une qualification en Ontario. Il y a plusieurs points d'entrée dans le système. Ce guide vous aidera à comprendre à quelle catégorie vous appartenez.

Filière Apprentis



Être membre de l'Ordre, qu'est-ce que cela implique pour vous?

Vous devez obligatoirement être membre de l'Ordre dans la catégorie Apprentis pour pouvoir travailler comme un apprenti dans un programme d'apprentissage ontarien établi par l'Ordre. Pour devenir membre, vous devez avoir un **contrat d'apprentissage enregistré valide**, que vous avez enregistré auprès du ministère.

Pour obtenir plus de renseignements sur les contrats d'apprentissage enregistrés, veuillez [contacter le ministère](#); sinon, appelez le ministère, au 1 800 387-5514.

Faites-vous votre apprentissage dans un métier réglementé par l'Office des normes techniques et de la sécurité (ONTS)?

Si vous demandez à devenir membre de l'Ordre à titre d'apprenti dans le métier de **mécanicien d'appareils de levage** ou de **mécanicien de remontées mécaniques**, sachez que ces deux métiers sont réglementés par l'Office des normes techniques et de la sécurité (ONTS).

Avant que le ministère vous inscrive en tant qu'apprenti, vous devez d'abord participer à un atelier sur la sécurité agréé par l'ONTS et obtenir le certificat de « Mécanicien en apprentissage » délivré par l'ONTS.

Si vous détenez déjà le certificat de « Mécanicien en apprentissage » pour l'un ou l'autre de ces métiers et que le ministère a enregistré votre contrat d'apprentissage, vous devez devenir membre de l'Ordre dans la catégorie Apprentis. Quand vous deviendrez membre, votre attestation d'adhésion sera soumise à une condition vous interdisant d'exercer votre métier si vous n'obtenez pas et ne maintenez pas en vigueur votre certificat de « Mécanicien en apprentissage » de l'ONTS pour la durée de votre programme d'apprentissage. Pour en savoir plus sur les conséquences possibles en cas d'infraction à des conditions ou à des restrictions imposées sur l'attestation d'adhésion, allez à la section « Conditions associées au fait d'être membre » (page 13).

Si vous ne savez pas au juste ce qu'il faut faire ou ce que cela implique d'être membre de l'Ordre dans l'un ou l'autre de ces métiers, avant de remplir la *Demande d'adhésion*, contactez l'Ordre (voir les coordonnées à la page 16).

Pour des renseignements à jour sur les exigences en matière de formation et de certification pour ces métiers, vous pouvez contacter l'ONTS au numéro (sans frais) : 1 877 682-8772.

En tant que membre de l'Ordre dans la catégorie Apprentis, vous recevrez une attestation d'adhésion et une carte de membre. Ces deux documents constituent des preuves que vous êtes membre de l'Ordre. Vous serez assujetti(e) aux **taux de salaire** et aux **ratios compagnon-apprenti** qui ont été fixés pour votre métier par le règlement pertinent. Le règlement qui établit les exigences relativement aux programmes d'apprentissage est affiché au [site Web](#) de l'Ordre; sinon, vous pouvez contacter l'Ordre à ce sujet (voir les coordonnées à la page 17). En tant que membre, vous serez aussi soumis(e) à d'autres conditions, qui sont décrites à la page 13.

Vous devrez rester « membre en règle » de l'Ordre dans la catégorie Apprentis pendant que vous suivez le programme d'apprentissage prévu dans votre contrat d'apprentissage enregistré. Une fois que vous aurez rempli toutes les exigences prévues par le programme d'apprentissage et que vous aurez reçu votre **certificat d'apprentissage** (délivré par le ministère), vous ne pourrez plus rester dans la catégorie Apprentis. Votre attestation d'adhésion pour la catégorie Apprentis prendra fin à ce moment-là.

Comment remplir la *Demande d'adhésion*

Si vous avez obtenu un contrat d'apprentissage enregistré, vous devez remplir le formulaire *Demande d'adhésion à l'Ordre des métiers* pour devenir membre de l'Ordre dans la catégorie Apprentis. Vous pouvez remplir le [formulaire](#) ou vous pouvez contacter l'Ordre à ce sujet (voir les coordonnées à la page 17).

Exercez-vous plus d'un métier?

Votre adhésion à l'Ordre porte sur un métier particulier. Si vous exercez plus d'un métier, vous pouvez être admissible à plusieurs catégories de membres ou vous pouvez être tenu(e) d'être membre au titre de plusieurs catégories.

Par exemple, si vous faites votre apprentissage dans le métier de plombier, vous devez, pour ce métier, remplir une demande d'adhésion pour être membre dans la catégorie Apprentis. Si vous faites aussi votre apprentissage dans le métier de tôlier, vous devez remplir une autre demande d'adhésion pour être membre dans la catégorie Apprentis. Si vous voulez aussi travailler et être reconnu(e) comme compagnon dans le métier de monteur de tuyaux de vapeur, vous devez aussi être membre de l'Ordre dans la catégorie Compagnons.

Si vous faites une demande pour être membre de l'Ordre dans plus d'une catégorie de membres, vous devez remplir **un formulaire pour chaque catégorie**. Si vous demandez à être membre pour plus d'un métier, vous devez remplir **un formulaire pour chaque métier**. Nous vous rappelons que, dans ces cas, vous ne payez qu'une seule cotisation.

Pour obtenir des renseignements sur les autres catégories de membres, veuillez consulter le *Guide de l'adhésion à l'Ordre des métiers pour les demandeurs qui ne sont pas des apprentis*. Vous pouvez le télécharger sur le [site Web](#) de l'Ordre; sinon, contactez l'Ordre (voir les coordonnées à la page 17).

Voici les instructions pour remplir la *Demande d'adhésion*. Lisez-les attentivement et remplissez toutes les sections qui vous concernent. **Les demandes incomplètes ou illisibles ne seront pas acceptées et retarderont le traitement de la demande.**

Étant donné que vous demandez à devenir membre dans la catégorie Apprentis, vous devez remplir la **Section A – identification de la personne membre** et la **Section B – Déclaration et consentements**.

Remarque :

Toute **déclaration fautive ou trompeuse** faite dans la demande pourrait entraîner le **refus** ou la **révocation** de votre adhésion à l'Ordre.

Section A – Identification de la personne membre

CATÉGORIE DE MEMBRES

En tant que demandeur au titre de la catégorie de membres Apprentis, cochez la case « Apprentis ».

1. RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Ces renseignements permettent à l'Ordre de vous identifier. Fournissez tous les renseignements demandés :

- Déjà membre de l'Ordre? Cela concerne les personnes qui font une demande d'adhésion dans une nouvelle catégorie de membres ou dans un nouveau métier).
- Prénom, 2^e prénom et nom de famille : indiquez-les exactement tels qu'ils figurent sur vos papiers d'identité officiels.
- Sexe.
- Langue préférée (anglais ou français).
- Coordonnées principales pour vous contacter (téléphone, courriel, télécopieur, adresse maison et/ou entreprise).
- Documents de qualification *de l'Ontario* que vous possédez : certificat d'apprentissage, permission intérimaire, certificat de qualification temporaire ou certificat de qualification. Si vous avez plusieurs de ces documents, indiquez-les tous en utilisant, si nécessaire, une feuille séparée.
- Identification en tant que membre d'un groupe désigné (question facultative). L'Ordre utilisera cette information *uniquement* à des fins statistiques et d'analyse, et la confidentialité sera préservée en conformité avec l'article 62 de la *Loi*. Si vous ne donnez pas de réponse, cela ne changera rien à votre admissibilité comme membre.

2. RENSEIGNEMENTS SUR LE MÉTIER (POUR LES PARTICULIERS)

Nom et code du métier au sujet duquel vous faites votre demande.

Vous trouverez la liste des noms des métiers et les codes correspondants à la section « Les métiers en Ontario » de ce guide (page 18) ou sur le [site Web](#) de l'Ordre.

3. RENSEIGNEMENTS SUR L'EMPLOYEUR / LE PARRAIN (POUR LES ENTREPRISES)

En tant que demandeur au titre de la catégorie Apprentis, vous **ne remplissez pas** cette section, qui est réservée aux employeurs et aux parrains. Passez à la Section B.

Section B – Déclaration et consentements

DÉCLARATION D'EXACTITUDE DES RENSEIGNEMENTS FOURNIS ET CONSENTEMENTS

Il s'agit d'une déclaration par laquelle vous confirmez que les renseignements que vous avez fournis sont exacts; par ailleurs, vous donnez votre consentement à l'Ordre pour la collecte, l'utilisation et la divulgation de renseignements personnels vous concernant, aux fins stipulées dans cette section. En signant au bas de la page, vous acceptez les dispositions stipulées.

QUESTIONS CONCERNANT LES ANTÉCÉDENTS

Lisez attentivement chaque question concernant des faits qui pourraient s'être produits dans le passé. Cochez **OUI** ou **NON**, selon le cas.

Pour pouvoir devenir membre de l'Ordre, vous devez répondre à ces questions.

Si vous répondez **OUI** à l'une ou l'autre des questions, donnez des détails dans l'espace fourni. Si vous manquez d'espace, prenez une feuille séparée et joignez-la au formulaire.

SIGNATURE

Ici, vous signez et datez la demande. Si vous avez moins de 18 ans, il se pourrait que votre parent ou votre tuteur légal doive signer un autre formulaire vous autorisant à devenir membre de l'Ordre. Pour accéder à notre formulaire *Demande de consentement supplémentaire pour les mineurs*, allez sur le [site Web](#) de l'Ordre; ou contactez l'Ordre (voir les coordonnées à la page 17).

Si la *Demande d'adhésion* n'est pas signée et datée, elle sera considérée incomplète; il en résultera des retards dans le traitement.

Comment envoyer la *Demande d'adhésion*

Vous pouvez envoyer votre formulaire rempli (et la *Demande de consentement supplémentaire pour les mineurs*, le cas échéant) selon l'une des modalités suivantes :

- Par **courrier postal** :

Ordre des métiers de l'Ontario
Demandes d'adhésion
655, rue Bay, bureau 600
Toronto ON M5G 2K4

- Par **courriel** : info@ordredesmetiers.ca
- Par **télécopieur** : 1 866 398-0368

Étapes suivantes

Une fois que vous aurez remis votre *Demande d'adhésion*, l'Ordre l'examinera pour s'assurer qu'elle est complète. Si la demande est complète, l'Ordre examinera tout document joint à la demande pour déterminer si vous êtes admissible à devenir membre et si vous remplissez les exigences de l'inscription pour la catégorie Apprentis. Si la demande est incomplète, l'Ordre vous contactera pour obtenir les renseignements ou les documents manquants.

La décision finale revient au registraire de l'Ordre, qui refusera ou acceptera votre demande d'adhésion.

Qui est le registraire de l'Ordre?

Le registraire est le directeur général de l'Ordre. Il a pour responsabilité de superviser les fonctions de l'Ordre, qui consistent à inscrire les membres, à délivrer les attestations d'adhésion et les certificats de qualification, à tenir le tableau public des membres, et à servir de secrétariat auprès de la structure de gouvernance de l'Ordre.

Approbation de la demande d'adhésion

Si le registraire confirme que vous avez rempli toutes les exigences de l'inscription et que vous êtes admissible à devenir membre de l'Ordre, l'Ordre vous informera, par courriel ou par courrier postal, que vous deviendrez membre une fois que vous aurez payé la cotisation (voir la section « Cotisations annuelles » à la page 11).

Remarque :

En vertu de [l'alinéa 37\(2\)\(c\) de la Loi](#), pour devenir membre de l'Ordre, vous devez payer la cotisation annuelle.

Une fois que vous aurez payé la cotisation, vous serez alors ce qu'on appelle un **membre en règle** de l'Ordre dans la catégorie Apprentis. L'Ordre vous enverra une trousse de bienvenue, qui contiendra votre attestation d'adhésion et votre carte de membre. Quand vous recevrez ces documents, assurez-

vous que l'information qu'ils contiennent est correcte. Si vous constatez des erreurs, contactez l'Ordre immédiatement (voir les coordonnées à la page 17).

Dans certains cas, le registraire peut délivrer une attestation d'adhésion et y joindre des conditions ou des restrictions spéciales. Si c'est le cas pour vous, l'Ordre vous informera des conditions qui ont été jointes à votre document et les raisons pour lesquelles elles ont été ajoutées. Si vous voulez contester ces conditions, vous aurez le droit faire appel de la décision devant le Comité d'appel des inscriptions (voir la section « Processus d'appel en cas de refus ou de conditions imposées » ci-dessous).

Refus de la demande d'adhésion

Le registraire de l'Ordre peut refuser de délivrer une attestation d'adhésion s'il a des motifs raisonnables de croire que :

- Votre conduite ou vos actes dans le passé suggèrent que vous ne vous acquitterez pas de vos fonctions professionnelles conformément à la loi. Les réponses que vous fournissez au paragraphe « Questions concernant vos antécédents », à la Section B de la *Demande d'adhésion* seront prises en compte dans cette évaluation de votre conduite ou de vos actes passés; et/ou
- Vous ne remplissez pas les exigences prévues pour devenir membre de l'Ordre.

Le registraire vous enverra un avis écrit vous informant qu'il a l'intention de refuser votre demande pour l'un ou l'autre de ces motifs. L'avis fournira les raisons pour lesquelles votre demande ne sera pas approuvée.

Pour d'autres renseignements sur les possibilités de voir votre demande refusée par le registraire, consultez les [paragraphe 37\(4\) et 37\(5\) de la Loi](#).

Processus d'appel en cas de refus ou de conditions imposées

Si vous avez reçu un avis du registraire vous informant que votre demande d'adhésion sera refusée ou que votre attestation d'adhésion sera assortie de conditions ou de restrictions, vous pouvez, **dans les 60 jours** suivant la réception de l'avis, demander un examen de la situation par le Comité d'appel des inscriptions (comme le prévoit le [paragraphe 39 \(4\) de la Loi](#)). On vous fournira une trousse d'appel, mais vous pouvez aussi en demander une en contactant directement l'Ordre (voir les coordonnées à la page 17). Pour obtenir d'autres renseignements sur le processus d'appel, allez au [site Web](#) de l'Ordre, ou contactez l'Ordre.

Cotisations annuelles

Votre demande d'adhésion dans la catégorie Apprentis doit être approuvée et vous devrez payer une cotisation annuelle afin de maintenir votre adhésion et de pouvoir poursuivre en toute légalité votre programme d'apprentissage. L'Ordre vous enverra une facture tous les ans indiquant la date limite pour le paiement de la cotisation de renouvellement, et expliquant comment vous pouvez la payer.

Remarque :

Vous devez devenir membre de l'Ordre dans la catégorie Apprentis dans les **90 jours** suivant la date à laquelle votre contrat d'apprentissage a été enregistré auprès du ministère. Si vous ne devenez pas membre dans ce délai, votre contrat d'apprentissage enregistré sera annulé.

La cotisation annuelle pour les membres de la catégorie Apprentis est de 60 \$ (+ TVH).

Vous pourriez être admissible à une déduction d'impôt sur vos frais de cotisation.

Une fois membre de l'Ordre, si vous ne payez pas la cotisation annuelle, votre attestation d'adhésion et, par la suite, votre contrat d'apprentissage enregistré peuvent être suspendus. Pour en savoir plus à ce sujet, allez à la section « Conditions associées au fait d'être membre » (page 13).

Remarque :

Les personnes qui sont membres au titre de plusieurs catégories de membres **ne doivent payer qu'une seule cotisation chaque année**. Dans ces cas, c'est la cotisation annuelle la plus élevée qui s'applique.

Voici le barème des cotisations perçues par l'Ordre pour les différentes catégories de membres :

Catégorie de membres	Cotisation annuelle
Apprentis	60 \$ + TVH
Candidats compagnons	60 \$ + TVH
Ouvriers qualifiés	60 \$ + TVH
Compagnons	120 \$ + TVH
Employeurs / Parrains	120 \$ + TVH

Par exemple, si vous êtes membre de l'Ordre dans la catégorie Apprentis pour le métier de plombier et que vous êtes aussi membre dans la catégorie Compagnons pour le métier de monteur de tuyaux de vapeur, vous ne devrez payer qu'une seule cotisation – la plus élevée; donc, dans cet exemple-ci, 120 \$ (+TVH).

Frais supplémentaires

Il se peut que vous deviez payer à l'Ordre des frais supplémentaires pour divers services offerts. Ces frais seraient facturés en plus de la cotisation annuelle :

Service	Frais
Remise en vigueur de l'adhésion (après révocation ou suspension en raison de non-paiement)	60 \$ / 120 \$ + TVH (= cotisation)
Remplacement de la carte de membre	25 \$ + TVH

Modes de paiement

Vous pouvez payer la cotisation annuelle ou les frais de service par l'un ou l'autre des moyens suivants :

Carte de crédit

L'Ordre accepte la carte Visa, MasterCard ou American Express.

Par carte de crédit, vous pouvez payer :

- **En remplissant la section « Traitement des paiements » de la demande d'adhésion –**
Complétez dûment la portion concernant le paiement par carte de crédit
- Par **téléphone** :
Sans frais : 1 855 299-0028
Région du Grand Toronto : 647 847-3000
- **En personne** : Au bureau de l'Ordre (du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h), à l'adresse suivante :
655, rue Bay, bureau 600, Toronto ON M5G 2K4

Chèque

Joignez à votre demande d'adhésion un chèque libellé au nom de l'**Ordre des métiers de l'Ontario**.

Envoyez le chèque à :

Ordre des métiers de l'Ontario
655, rue Bay, bureau 600
Toronto ON M5G 2K4

Veillez noter que si ce guide fait partie d'une trousse d'adhésion, une enveloppe affranchie y est déjà incluse.

Banque et services bancaires en ligne

Vous pouvez aussi faire votre paiement à toute banque à charte canadienne par le biais de ses services bancaires en ligne, ou en personne à votre succursale. Pour ces paiements, ayez votre facture à portée de la main.

Conditions associées au fait d'être membre

Une fois que vous aurez payé votre cotisation annuelle et reçu votre attestation d'adhésion pour la catégorie Apprentis, vous serez membre en règle de l'Ordre. En tant que membre, vous êtes assujetti(e) à certaines conditions et autres dispositions, qui sont énoncées ci-dessous.

Obligation d'être un(e) apprenti(e) inscrit(e)

Si vous êtes en apprentissage, pour que vous soyez en conformité avec la *Loi* ses règlements (en particulier avec le [Règlement de l'Ontario 321/12, Catégories de membres et inscription](#)), il faut que vous votre nom apparaisse dans un contrat d'apprentissage enregistré qui n'est pas suspendu et il faut que vous soyez membre en règle de l'Ordre pour votre métier.

Tableau public

L'Ordre tient un tableau public de ses membres. Étant membre dans la catégorie Apprentis, votre nom et les renseignements suivants apparaîtront au tableau :

- Le **type de document confirmant votre adhésion** à l'Ordre (attestation d'adhésion ou certificat de qualification);
- tous **les métiers** que vous exercez et toutes **les catégories de membres** auxquelles vous appartenez, ainsi que **les conditions et/ou les restrictions** éventuellement stipulées sur votre certificat de qualification ou votre attestation d'adhésion;
- votre **statut de membre** au sein de l'Ordre – pour chaque catégorie de membres à laquelle vous appartenez, le tableau indiquera si vous êtes « membre en règle » ou si votre attestation ou certificat est « suspendu », « annulé » ou « révoqué »;
- tout autre renseignement vous concernant qui est prescrit par le Règlement intérieur de l'Ordre ou par la *Loi*; p. ex., déclaration de faute professionnelle, d'incompétence ou d'incapacité faite par le comité de discipline ou le comité d'aptitude professionnelle de l'Ordre.

Preuve d'adhésion

En tant que membre de l'Ordre, vous êtes tenu(e) de porter en tout temps sur vous, au cours de votre journée d'apprentissage ou de travail, votre carte de membre ou votre attestation d'adhésion. À la demande d'un agent désigné de l'Ordre ou de toute autre personne autorisée, vous devez montrer ce document, qui est la preuve de votre adhésion.

Plaintes et discipline

En tant que membre de l'Ordre, vous avez l'obligation de respecter les normes de conduite professionnelle et vous êtes assujetti(e) au processus des plaintes et de discipline de l'Ordre. Le [règlement de l'Ordre sur la faute professionnelle](#) (Règlement de l'Ontario 97/13, *Faute professionnelle*) énonce les normes en matière de conduite professionnelle que les membres sont censés respecter. Vous pouvez lire ce règlement [en ligne](#); sinon, contactez l'Ordre (voir les coordonnées à la page 16).

Toute personne peut déposer une plainte auprès de l'Ordre au sujet de la conduite d'un de ses membres. Si une personne dépose une plainte écrite contre un membre pour des raisons de « faute professionnelle », d'« incompétence » ou d'« incapacité », l'Ordre, conformément à ses responsabilités :

- examinera la plainte et fera enquête à ce sujet;
- déterminera si une audience doit être tenue;
- prendra une décision; et/ou
- disciplinera le membre, s'il y a lieu ([voir l'article 44 de la Loi](#)).

Pour la définition du mot « incompétence », voir le [paragraphe 46 \(3\) de la Loi](#).

Pour une définition du mot « incapacité », voir le [paragraphe 47 \(2\) de la Loi](#).

Remarque :

En tant que membre de l'Ordre, vous êtes tenu(e) de communiquer au registraire toute déclaration de faute professionnelle, d'incompétence ou d'incapacité vous concernant ou toute autre déclaration

similaire portée par un organisme de réglementation ou par un gouvernement. Si vous ne signalez pas de tels faits, vous pourriez faire l'objet d'une enquête par l'Ordre pour faute professionnelle.

Si, après l'audience tenue par le comité de discipline ou le comité d'aptitude professionnelle de l'Ordre, vous êtes déclaré(e) incompetent(e) ou coupable d'une faute professionnelle, le comité peut demander au registraire de prendre l'une ou l'autre des mesures disciplinaires suivantes :

- Révoquer votre attestation d'adhésion;
- Imposer des conditions ou des restrictions sur votre attestation d'adhésion; et/ou
- Suspendre votre attestation d'adhésion pour une période déterminée (ne dépassant pas 24 mois).

De plus, si vous êtes déclaré(e) coupable d'une faute professionnelle, le comité de discipline peut aussi prendre les mesures disciplinaires suivantes :

- Vous adresser une réprimande, un avertissement, ou des conseils professionnels et, possiblement, afficher ces mesures à votre égard au tableau public; et/ou
- Vous imposer une amende (pouvant aller jusqu'à 2 000 \$), ainsi que d'autres frais qu'il déterminera.

Si le comité de discipline le juge nécessaire, les mesures disciplinaires peuvent aussi être affichées dans une publication officielle de l'Ordre.

Vous pouvez aussi être soumis(e) à une audience et à une enquête du comité d'aptitude professionnelle. Si vous êtes reconnu(e) inapte à exercer votre métier (incapacité), le registraire pourrait prendre les mesures suivantes :

- Révoquer ou suspendre (maximum de 24 mois) votre attestation d'adhésion;
- Imposer des conditions ou des restrictions sur votre attestation d'adhésion.

Remarque :

Toute déclaration de faute professionnelle, d'incompétence ou d'incapacité ou tout ordre donné par le comité de discipline ou le comité d'aptitude professionnelle sera affiché sous votre nom au tableau public.

Pour d'autres renseignements sur le service des plaintes et de la discipline de l'Ordre, visitez notre [site Web](#) ou en contactant l'Ordre (voir les coordonnées à la page 16).

Suspension ou annulation

Annulation ou suspension du contrat d'apprentissage enregistré

Votre contrat d'apprentissage enregistré auprès du ministère **sera annulé** si l'une ou l'autre des situations suivantes se présente :

- Vous **n'êtes pas devenu(e) membre** de l'Ordre dans la catégorie Apprentis **dans les 90 jours** suivant l'enregistrement de votre contrat d'apprentissage;
- Votre attestation d'adhésion à l'Ordre a été révoquée ou annulée. Pour en savoir plus sur la révocation ou l'annulation de l'attestation d'adhésion, allez à la section « Plaintes et discipline » (page 14).

Par ailleurs, en tant que membre de la catégorie Apprentis, votre contrat d'apprentissage enregistré **peut être suspendu** par le ministre de la Formation et des Collèges et Universités (le ministre) si l'une ou l'autre des situations se présente :

- Vous n'êtes pas en conformité avec les dispositions de la *Loi*;
- Vous n'êtes pas en conformité avec votre contrat d'apprentissage enregistré ou avec certaines dispositions du contrat d'apprentissage;
- Une des personnes désignées dans le contrat d'apprentissage (par exemple, vous-même, ou votre employeur, ou votre parrain) a fourni des renseignements faux ou trompeurs au moment de l'enregistrement du contrat; et/ou
- Une des personnes désignées dans le contrat est décédée ou une entreprise ou une organisation nommée dans le contrat n'existe plus.

Suspension de l'attestation d'adhésion

Votre attestation d'adhésion **peut être suspendue** :

- Si vous ne payez pas la cotisation annuelle; et/ou
- Si vous ne fournissez pas à l'Ordre des renseignements qui sont exigés par l'Ordre en vertu de son Règlement intérieur (article 17). Vous pouvez obtenir une copie du Règlement intérieur sur le site Web de l'Ordre, ou en contactant l'Ordre (voir les coordonnées à la page 16).

Avant la suspension, le registraire de l'Ordre vous donnera 60 jours à l'avance un avis de son intention de suspendre l'attestation d'adhésion. La suspension se terminera au moment où vous aurez payé la cotisation annuelle ou après que vous aurez fourni les renseignements exigés.

Remarque :

Si votre attestation d'adhésion est suspendue par l'Ordre, votre contrat d'apprentissage enregistré sera automatiquement suspendu. Votre contrat sera remis en vigueur une fois que votre attestation d'adhésion sera remise en vigueur

Remise en vigueur

Si votre attestation d'adhésion est révoquée ou suspendue par décision du comité de discipline ou du comité d'aptitude professionnelle, vous pouvez écrire au registraire pour lui demander de délivrer une nouvelle attestation d'adhésion, ou lui demander d'annuler la suspension ou les conditions et restrictions imposées. Vous pouvez présenter cette demande au bout d'une année suivant la date de la décision du comité de discipline, sauf si le comité en décide autrement. À la réception de votre demande, le registraire la transmettra au comité de discipline, qui l'examinera.

Pour d'autres renseignements sur la remise en vigueur de vos papiers d'adhésion à l'Ordre, visitez le [site Web](#) de l'Ordre ou en contactant l'Ordre (voir les coordonnées plus bas).

Démission

Vous pouvez démissionner de l'Ordre en donnant par écrit un avis de démission au registraire de l'Ordre. Une fois la démission acceptée, votre attestation d'adhésion sera annulée, et votre contrat d'apprentissage enregistré sera aussi annulé. Après l'annulation, vous ne figurerez plus au tableau public de l'Ordre et vous ne pourrez plus poursuivre votre apprentissage dans votre métier.

Comment contacter l'Ordre

Si vous avez des questions ou des préoccupations au sujet de la demande d'adhésion, ou si vous désirez obtenir d'autres renseignements, vous pouvez nous contacter :

- **En personne** ou par **courrier postal** :

Ordre des métiers de l'Ontario

655 rue Bay, bureau 600

Toronto ON M5G 2K4

- Par **téléphone** :
Région du Grand Toronto : 647 847-3000
Sans frais : 1 855 299-0028
- Par **courriel** : info@ordredesmetiers.ca

Les métiers en Ontario

Nom du métier	Code de métier	Secteur	Classement	Examen de qualif?
Affûteur d'outils	602C	Industrie	Facultative	Non
Affûteur/ajusteur de scies	611B	Industrie	Facultative	Non
Affûteur/tourneur de cylindres	602H	Industrie	Facultative	Non
Agent des ventes - centre de contact en technologie de l'information	634D	Services	Facultative	Non
Agent du service à la clientèle - centre de contact en technologie de l'information	634E	Services	Facultative	Non
Agent du soutien technique - centre de contact en technologie de l'information	634A	Services	Facultative	Non
Agriculture – fructiculteur	640F	Services	Facultative	Non
Agriculture - porcher	640S	Services	Facultative	Non
Agriculture – soigneur de troupeaux laitiers	640D	Services	Facultative	Non
Aide-cuisinier	415B	Services	Facultative	Non
Aide-enseignant	620E	Services	Facultative	Non
Ajusteur-assembleur (ensemble moteur)	661H	Industrie	Facultative	Non
Arboriste	444A	Services	Facultative	Oui
Arboriste de services publics	444B	Services	Facultative	Oui
Artisan autochtone	296B	Services	Facultative	Non
Assembleur d'éléments de surface	630B	Industrie	Facultative	Non
Assistant social auprès des jeunes	620A	Services	Facultative	Non
Boulangier	423A	Services	Facultative	Non
Boulangier-pâtissier	423C	Services	Facultative	Oui
Briqueleur-maçon	401A	Construction	Facultative	Oui
Charpentier-menuisier général	403A	Construction	Facultative	Oui
Chaudronnier de construction	428A	Construction	Facultative	Oui
Chef	415C	Services	Facultative	Non
Coiffeur	332A	Services	Obligatoire	Oui
Concepteur de matrices	670D	Industrie	Facultative	Non
Concepteur de moules	670E	Industrie	Facultative	Non
Conducteur de semi-remorques commerciales	638A	Industrie	Facultative	Non
Conducteur d'équipement lourd - bouteur	636C	Construction	Facultative	Non
Conducteur d'équipement lourd - excavatrice	636B	Construction	Facultative	Non
Conducteur d'équipement lourd - tracto-pelle rétrocaveuse	636A	Construction	Facultative	Non
Conducteurs d'engins de levage : conducteurs de grues à tour	339B	Construction	Obligatoire	Oui
Conducteurs d'engins de levage : conducteurs de grues mobiles 1	339A	Construction	Obligatoire	Oui
Conducteurs d'engins de levage : conducteurs de grues mobiles 2	339C	Construction	Obligatoire	Oui
Confectionneur de moules	431A	Industrie	Facultative	Oui
Confectionneur d'outillage	630T	Industrie	Facultative	Oui
Constructeur et intégrateur de machines-outils	430M	Industrie	Facultative	Oui
Coordonnateur d'événements spéciaux	297B	Services	Facultative	Non
Couvreur	449A	Construction	Facultative	Oui
Cuisinier	415A	Services	Facultative	Oui
Cuisinier d'établissement	415D	Services	Facultative	Non
Découpeur de viande au détail	245R	Services	Facultative	Non
Dessinateur - conception d'outils et de matrices	614C	Industrie	Facultative	Non
Dessinateur - conception mécanique	614A	Industrie	Facultative	Non
Dessinateur - conception de moules en plastique	614B	Industrie	Facultative	Non
Dynamiteur – exploitation à ciel ouvert	278B	Industrie	Facultative	Oui
Ébéniste	438A	Industrie	Facultative	Oui
Électricien (bâtiment et entretien)	309A	Construction	Obligatoire	Oui
Électricien (secteurs domestique et rural)	309C	Construction	Obligatoire	Oui
Électricien en entretien des signaux	289F	Industrie	Facultative	Non
Électricien industriel	442A	Industrie	Facultative	Oui
Électromécanicien	446A	Industrie	Facultative	Oui

Nom du métier	Code de métier	Secteur	Classement	Examen de qualif?
Fabricant de prismes et de lentilles de précision	225A	Industrie	Facultative	Non
Fabricant en micro-électronique	630A	Services	Facultative	Non
Finisseur de béton	244G	Construction	Facultative	Non
Finisseur de béton préfabriqué	244L	Construction	Facultative	Non
Finisseur de moules et de matrices	277M	Industrie	Facultative	Non
Foreur de puits d'eaux	605B	Industrie	Facultative	Non
Forgeron	600P	Industrie	Facultative	Non
Inspecteur d'outils et d'appareils de contrôle	239B	Industrie	Facultative	Non
Installateur de revêtements de sol	448A	Construction	Facultative	Oui
Installateur de systèmes de pompage	263F	Industrie	Facultative	Non
Installateur de systèmes de protection contre les incendies	427A	Construction	Facultative	Oui
Intervenant en services à l'intégration	620D	Services	Facultative	Non
Jointoyeur et plâtrier	453A	Construction	Facultative	Oui
Maçon d'ouvrages de briques réfractaires	401R	Construction	Facultative	Non
Maçon en restauration	244H	Construction	Facultative	Non
Manœuvre en construction	450A	Construction	Facultative	Oui
Mécanicien d'appareils de levage	636E	Industrie	Facultative	Non
Mécanicien de machines à emballer	609C	Industrie	Facultative	Non
Mécanicien de pneus, de roues et de jantes	295A	Force motrice	Facultative	Non
Mécanicien de remontées mécaniques	297A	Industrie	Facultative	Non
Mécanicien de roulements	615A	Industrie	Facultative	Non
Mécanicien d'entretien de bâtiment	255W	Industrie	Facultative	Oui
Mécanicien en hydraulique/pneumatique	277Z	Industrie	Facultative	Non
Mécanicien en systèmes de climatisation résidentiels	313D	Construction	Obligatoire	Oui
Mécanicien en systèmes de réfrigération et de climatisation	313A	Construction	Obligatoire	Oui
Mécanicien-monteur de construction	426A	Construction	Facultative	Oui
Mécanicien-monteur industriel	433A	Industrie	Facultative	Oui
Modeleur	443A	Industrie	Facultative	Oui
Monteur de barres d'armature	452A	Construction	Facultative	Oui
Monteur de béton préfabriqué	244K	Construction	Facultative	Non
Monteur de charpentes métalliques (généraliste)	420B	Construction	Facultative	Oui
Monteur de charpentes métalliques (structurales et ornementales)	420A	Construction	Facultative	Oui
Monteur de systèmes de lignes aériennes de contact pour le transport léger sur rail	207S	Industrie	Facultative	Non
Monteur de tuyaux de vapeur	307A	Construction	Obligatoire	Oui
Monteur-ajusteur de charpentes métalliques	437A	Industrie	Facultative	Oui
Opérateur de pompe à béton	637C	Construction	Facultative	Non
Opérateur de procédés industriels (produits du bois)	246W	Industrie	Facultative	Non
Opérateur de procédés industriels (raffinerie, procédés chimiques et liquides)	246F	Industrie	Facultative	Non
Opérateur de procédés industriels (secteur de l'énergie)	246R	Industrie	Facultative	Non
Opérateur de procédés industriels (secteur de la transformation des aliments)	246T	Industrie	Facultative	Non
Outilleur-ajusteur	430A	Industrie	Facultative	Oui
Ouvrier de construction résidentielle autochtone	296A	Construction	Facultative	Non
Palefrenier	600H	Services	Facultative	Non
Peintre de carrosseries automobiles	410N	Force motrice	Facultative	Oui
Peintre-décorateur (secteur industriel)	404D	Construction	Facultative	Oui
Peintre-décorateur (secteurs commercial et résidentiel)	404C	Construction	Facultative	Oui
Plombier	306A	Construction	Obligatoire	Oui
Poseur de carrelage	241A	Construction	Facultative	Oui
Poseur de matériaux isolants	253A	Construction	Facultative	Non
Poseur de panneaux muraux secs, de carreaux acoustiques et de lattes	451A	Construction	Facultative	Oui
Poseur de tôles pour systèmes résidentiels (petits immeubles)	308R	Construction	Obligatoire	Oui
Praticien du développement de l'enfant	620C	Services	Facultative	Non
Praticien du développement de l'enfant autochtone	620B	Services	Facultative	Non
Préparateur de commandes électriques (machines)	617A	Industrie	Facultative	Non
Programmeur en commande numérique (CNC)	670C	Industrie	Facultative	Non

Nom du métier	Code de métier	Secteur	Classement	Examen de qualif?
Régleur-conducteur de machines-outils	429A	Industrie	Facultative	Oui
Réparateur de carrosseries automobiles	310Q	Force motrice	Obligatoire	Oui
Réparateur de carrosseries et de dommages résultant d'une collision	310B	Force motrice	Obligatoire	Oui
Restaurateur de bateaux en bois	211W	Services	Facultative	Non
Sellerie	219C	Services	Facultative	Non
Sellier-harnacheur	219D	Services	Facultative	Non
Serrurier	259L	Industrie	Facultative	Non
Sertisseur/orfèvre	606G	Services	Facultative	Non
Soudeur	456A	Industrie	Facultative	Oui
Soudeur d'appareils sous pression	456P	Industrie	Facultative	Oui
Spécialiste de câblage de réseaux	631A	Services	Facultative	Oui
Technicien d'entretien de remorques de camions	310J	Force motrice	Obligatoire	Oui
Technicien au service des pièces	240P	Services	Facultative	Oui
Technicien d'accessoires électroniques d'automobile	310K	Force motrice	Obligatoire	Oui
Technicien de boîtes de vitesses	310D	Force motrice	Obligatoire	Oui
Technicien de chariots élévateurs	282E	Force motrice	Facultative	Oui
Technicien de glaces de véhicule automobile	274L	Force motrice	Facultative	Non
Technicien de lignes d'énergie électrique	434A	Construction	Facultative	Oui
Technicien de l'instrumentation et des relais	288R	Industrie	Facultative	Non
Technicien de machines agricoles	425A	Force motrice	Facultative	Oui
Technicien de moteurs marins	435B	Force motrice	Facultative	Oui
Technicien de motocyclettes	310G	Force motrice	Obligatoire	Oui
Technicien de parements extérieurs isolants	455A	Construction	Facultative	Non
Technicien de pellicules minces	225F	Industrie	Facultative	Non
Technicien de petits moteurs	435A	Force motrice	Facultative	Oui
Technicien de systèmes électriques et d'alimentation en carburant	310C	Force motrice	Obligatoire	Non
Technicien de véhicules récréatifs	690H	Force motrice	Facultative	Oui
Technicien de wagons de chemin de fer	268R	Industrie	Facultative	Oui
Technicien d'entretien automobile	310S	Force motrice	Obligatoire	Oui
Technicien d'entretien d'appareils électroniques	416E	Services	Facultative	Non
Technicien d'entretien d'appareils ménagers	445A	Services	Facultative	Oui
Technicien d'entretien de camions et d'autocars	310T	Force motrice	Obligatoire	Oui
Technicien d'entretien de piscines et de bains à remous	237S	Services	Facultative	Non
Technicien d'équipement de gazon	421C	Force motrice	Facultative	Non
Technicien d'équipement lourd	421A	Force motrice	Facultative	Oui
Technicien d'installation de piscines et de bains à remous	237T	Services	Facultative	Non
Technicien du verre et du métal architecturaux	424A	Construction	Facultative	Oui
Technicien en électricité pour l'industrie du spectacle	269E	Industrie	Facultative	Oui
Technicien en horticulture	441C	Services	Facultative	Oui
Technicien en instrumentation et contrôle	447A	Industrie	Facultative	Oui
Technicien en structures composites	267G	Industrie	Facultative	Non
Technicien en systèmes de bâtiment	255B	Industrie	Facultative	Oui
Technicien en technologie de l'information - matériel	634B	Services	Facultative	Non
Technicien en technologie de l'information - réseau	634C	Services	Facultative	Non
Technicien spécialiste des freins et du réglage de la géométrie des roues	310E	Force motrice	Obligatoire	Oui
Tôlier	308A	Construction	Obligatoire	Oui
Tôlier de précision	200G	Industrie	Facultative	Non
Travailleur en décontamination	253H	Construction	Facultative	Oui
Usineur de pièces (véhicule moteur)	410K	Force motrice	Facultative	Oui
Vendeur au détail de quincaillerie, de bois d'œuvre et de matériaux de construction	606W	Services	Facultative	Non